

Politique d'utilisation du logo de l'ATIO

La politique ci-dessous a été rédigée dans le but de poursuivre la mission de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO), qui est de promouvoir la valeur de l'agrément comme moyen de protéger l'intérêt public.

L'utilisation du logo de l'ATIO est réservée exclusivement aux membres agréés en règle de l'ATIO.

Il est interdit à quiconque qui n'est pas membre agréé en règle de l'ATIO d'utiliser le logo de l'ATIO à des fins de publicité ou de promotion soit: dans les curriculums vitae, les cartes professionnelles, les annonces imprimées ou en ligne, les sites internet, les profils en ligne LinkedIn ou autres sites, etc.

L'agrément est obtenu par les personnes membres agréés de l'ATIO. Toute organisation, société, association, etc. qui a l'intention de déclarer au public qu'ils se réfèrent à, emploient ou utilisent de tout autre manière un individu qui est membre agréé comme Traducteur agréé*, Interprète de conférence agréé, Terminologue agréé, Interprète judiciaire agréé, Interprète communautaire agréé ou Interprète médical agréé, doit avant qu'une telle représentation soit faite, remettre à l'ATIO, par écrit, une liste contenant les noms de toutes les personnes qui utilisent le Titre agréé. L'ATIO, en raison de son pouvoir discrétionnaire unique et absolue, déterminera si une autorisation devrait être accordée pour l'utilisation du Titre agréé.

Les modalités et conditions de l'utilisation sont :

L'utilisation du logo est conditionnelle au statut de membre agréé en règle de l'ATIO. Si une personne cesse d'être un membre agréé en règle de l'ATIO, elle retirera le logo de tout matériel imprimé ou en ligne.

Lorsqu'il utilise le logo en ligne, le membre agréé accepte de le lier au site internet de l'ATIO et à aucun autre site internet et d'adhérer à la Politique de liens inter sites de l'ATIO.

Le membre agréé s'engage à ne pas utiliser le logo d'aucune manière qui laisserait croire que l'Association endosse certains produits ou services.

Le membre agréé ne prétend pas représenter l'ATIO à moins d'être spécifiquement autorisé à le faire.

À la demande de l'ATIO, le membre agréé mettra fin à toute utilisation du logo jugée inacceptable par l'ATIO.

Consignes pour l'affichage et la mise en page :

- La dimension du logo peut changer, mais les proportions originales doivent être maintenues.
- Les couleurs et la graphie du logo ne peuvent pas être modifiées.
- Le logo ne peut pas être combiné à aucun autre élément de design.
- Le logo doit être affiché de façon positive.

Coordonnées

ATIO

Philippe Ramsay, directeur général

1 rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa, Ontario K1N 7B7

Tél. : 613-241-2846/1-800-234-5030

philippe.ramsay@atio.on.ca

* Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.